

Assemblée générale ordinaire des 25 et 26 novembre – Maison des Sports PLOUFRAGAN

MANDAT DU PRESIDENT DE CLUB et RESPONSABLE SCA

Je soussigné (e) _____, président(e)

Club : _____ N° club : _____

Numéro de licence 2023/2024 :

Effectif 2022/2023 du club : _____ Nombre de voix : _____

Date, signature du Président et cachet du club

PARTIE 1

Mandat du Président de club : Cette partie doit être obligatoirement remplie par le Président de club même si celui-ci est présent à l'assemblée générale. Il devra présenter le mandat de son club pour l'enregistrement et ne remplir que la partie 1.

Ne pas découper le mandat

A remettre par le président **au membre de votre CLUB** qui va vous représenter

MANDAT DE DÉLÉGUÉ OFFICIEL

Je donne mandat à :

Nom et Prénom du délégué :

N° de licence 2023/2024 :

Et atteste que ce dernier est bien membre du club

Date, signature du Président et cachet du club

PARTIE 2

Mandat du Délégué Officiel : Si le Président ne peut se déplacer il donne mandat à une personne membre de son club, c'est le délégué officiel. Cette personne n'est pas obligatoirement licenciée dans ce club, il doit juste être membre du club. Le Président rempli alors la partie 1 et 2.

Ne pas découper le mandat

A remettre **au responsable ou au délégué d'un autre club** qui va vous représenter
(Un club ne peut pas être représenté par une SCA)

POUVOIR DU DELEGUE D'UN AUTRE CLUB

En cas d'impossibilité de représentation du Responsable ou d'un membre du club, *le pouvoir peut être donné au délégué d'un autre club.*

Ce délégué ne peut en aucun cas procéder lui-même à une deuxième délégation.

Je donne pouvoir pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire du comité interrégional Bretagne – Pays de la Loire de la F.F.E.S.S.M., à :

Nom et Prénom du délégué :

N° de licence 2023/2024 :

Délégué du club (Nom du club) :

N° du club :

Date, signature du Président qui donne pouvoir, cachet du club et mention manuscrite « **Bon pour pouvoir** » obligatoires

PARTIE 3

Pouvoir du Délégué d'un autre club : Cette partie doit être remplie si ni le Président du club ni un membre du club ne peut se déplacer. Le président donne donc pouvoir à un délégué d'un autre club que le sien. Ce délégué doit impérativement être lui-même préalablement mandaté par son propre club pour recevoir le pouvoir d'un autre club. Le Président rempli donc la partie 1 et 3.

**Le délégué doit impérativement être préalablement mandaté par son propre club pour recevoir le pouvoir d'un autre club représenté valablement.
La partie « POUVOIR » n'est à remplir que si vous donnez pouvoir à un membre d'un autre club que le votre. Le nom et le numéro du club sont ceux du club du délégué à qui vous donnez pouvoir. Le nom et le numéro de votre club (celui qui donne pouvoir ou mandat) doivent figurer dans la partie 1 « Mandat du Président du Club », ainsi que votre signature et cachet du Club.*

Le mandat ou le pouvoir devra être présenté au bureau de l'Assemblée Générale pour l'enregistrement

En cas de perte, tout pouvoir ou mandat sur papier libre pourra être accepté s'il porte les mêmes mentions (notamment signature du Président du club, tampon du club, date.) En cas d'existence d'un second pouvoir pour le même club, seul le pouvoir dont la date est la plus proche de l'Assemblée Générale sera pris en compte